

**Pièce jointe n°12**

**Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation**

*5° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*



La société LEGENDRE DÉVELOPPEMENT prévoit d'implanter ce projet d'entrepôt logistique sur une parcelle dont est propriétaire Roche aux Fées Communautés. L'avis du propriétaire est fourni ci-après.

En outre, l'avis de la mairie de Martigné-Ferchaud est également fourni en qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme.



## *Annexe 1 : Avis de Roche-aux-Fées Communauté*



Retiers le 27 février 2023

## ATTESTATION

Je soussigné, Luc GALLARD, Président de Roche aux fées Communauté et propriétaire de la parcelle n°320 de la section WB du cadastre communal de Martigné-Ferchaud (35 640), atteste :

Que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction d'une plateforme logistique par la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 799 817 036, sur **la parcelle n°320 de la section WB** du cadastre communal de Martigné-Ferchaud, je vous informe que j'émetts un avis favorable concernant les modalités de remise en état du site après exploitation exposées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

### Ce qu'il est attendu de la remise en état du site :

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-39-1 à 6 du Code de l'environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle des zones, à savoir un usage industriel non sensible.

Compte tenu de la nature des installations (locaux d'exploitation, plates-formes, voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage industriel non sensible pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien d'une activité industrielle non sensible ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Signé par : Luc Gallard  
Date : 05/03/2023  
Qualité : Président

 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

L. GALLARD





## *Annexe 2 : Avis de la mairie de Martigné-Ferchaud*



## ATTESTATION

Je soussigné, Patrick HENRY, Maire de la Commune de Martigné-Ferchaud, atteste :

Que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction d'une plateforme logistique par la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 799 817 036, sur la parcelle n°320 de la section WB du cadastre communal, je vous informe que j'émet un avis favorable concernant les modalités de remise en état du site après exploitation exposées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

**Ce qu'il est attendu de la remise en état du site :**

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour.

La mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site sont régies par les articles R512-39-1 à 6 du Code de l'environnement. La mise en sécurité du site comporte notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La première étape consistera donc à évacuer l'ensemble des déchets présents sur site dans les filières en place au moment de la mise à l'arrêt. Les clôtures et portails existants seront maintenus pour interdire l'accès au site pendant la phase de remise en état.

La remise en état du site sera effectuée en vue de permettre un usage compatible à la vocation actuelle des zones, à savoir un usage industriel non sensible.

Compte tenu de la nature des installations (locaux d'exploitation, plates-formes, voiries), une réutilisation des infrastructures en place pour un usage industriel non sensible pourrait être envisagée si le diagnostic effectué conclut à l'absence de risque pour l'environnement et les utilisateurs de cette installation.

Aucune pollution non compatible avec le maintien d'une activité industrielle non sensible ne sera observée sur le site après cessation d'activité.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Martigné-Ferchaud, le 10 mai 2023



Le Maire,  
Patrick HENRY

